

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mmes BARBÉ Cécile, BRAGA Nathalie, CABARET Séverine, DURUP Marlène, PREVEAU Christel, SIEGWALD Jacqueline et MM BADIER Jacques.

Absent excusé : M ROULEAU Christian procuration à André PIGNÉ

**A été nommé secrétaire de séance : Mme CABARET Séverine**

Le procès-verbal de la séance du 10 août 2020 étant approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

**0. Décision du Maire**

Décision 2020-006 - Droit de préemption B 59, Maison d'habitation, Rue du Lavoir, B56p 8 place Saint Hilaire.

Décision 2020-007 - Droit de préemption B 569, terrain de construction, 3 Le Clos du Levant.

Décision 2020-008 – Droit de préemption B 542, Maison d'habitation, 3 Le Clos des Merisiers

Décision 2020-009 – Droit de préemption B 616, terrain de construction, 1 Le Petit Levant

Décision 2020-010 – Achat d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie

**Le Conseil municipal en prend acte**

**1. Lancement de la consultation pour les travaux de sécurisation de la RD52**

Monsieur le maire présente le projet élaboré par l'ancien conseil municipal en collaboration avec M. POTTIER de l'ATESART. Il s'agit de sécuriser la RD52 dans le bourg en faisant réduire la vitesse des véhicules sur cet axe qui est très fréquenté par les piétons et notamment par les enfants aux heures de sorties d'école, de car, ... Les travaux consistent en :

- Déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (avant le lotissement des Lilas du côté Soultré, avant le lotissement du Clos des Merisiers du côté de Parigné l'Evêque)
- Mise en place à chaque entrée de bourg de rétrécissements de voies avec la pose de coussins berlinois
- Création d'un plateau au niveau du passage piéton entre la place du monument aux morts et le parking de la Maison Pour Tous
- Création de zones 30 km/heure au niveau des 3 zones créées (2 entrées + passage piétons)
- Mise en place d'un STOP au niveau du croisement de la Rue de la MÉRIZE et de la Rue du Pont de Pierre dans le sens Parigné – Soultré
- Création d'un trottoir à partir du lotissement du Clos des Merisiers jusqu'au trottoir existant

**Après débat, le conseil décide d'ajourner le lancement de la consultation sur ce projet pour retravailler ce dernier notamment en supprimant les coussins berlinois et en préférant la mise en place d'écluses en « S ».**

**2. Subventions aux associations**

Plusieurs demandes de subventions ont été reçues en mairie. Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

<i>Imputat°</i>	<i>Association</i>	<i>Montant</i>
6574	Amicale des Ecoles du SIVOS Nuillé, Soultré, Ardenay	600,00 €
6574	Amicale des sapeurs-pompiers - Le Breil	200,00 €
6574	Anciens combattants d'Afrique du Nord	70,00 €
6574	Anciens Combattants d'Ardenay	100,00 €
6574	ASCA GYM	200,00 €
6574	Association Les Petits Pieds	100,00 €
6574	Caisse des Ecoles	700,00 €
6574	CFA BTP	100,00 €
6574	Comice Agricole	30,00 €
6574	Foyer Socio-éducatif – Collège de Bouloire	90,00 €
6574	L'art à la carte	640,00 €
6574	Ligue Nationale contre le cancer -comité départemental	50,00 €
6574	MJC Handball Connerré	100,00 €
6574	SARTH72	13,00 €
6574	Société Musicale du Breil	75,00 €

6574	Tennis Club de Connerré	50,00 €
6574	UNSS Collège de Bouloire	75,00 €
6574	US BREILLOISE	120,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3313,00 €</b>

### 3. Renouvellement contrat SEGILOG

Le contrat SEGILOG arrive à son terme le 31/10/2020. L'entreprise a fait une proposition pour son renouvellement. Il s'agit d'un contrat de trois ans engageant la commune jusqu'au 31/10/2023.

Le montant du contrat s'élève pour chaque année à

- 2 043.00 € HT (2451.60 € TTC) pour la cession du droit d'utilisation (investissement)
- 227.00 € HT (272.40 € TTC) pour la maintenance et la formation (fonctionnement)

**Le conseil municipal par un vote à l'unanimité accepte les termes de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le notifier.**

### 4. Rapport annuel du délégataire SUEZ

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du délégataire, SUEZ Environnement, qui retrace l'exploitation du Service de l'Assainissement Collectif, pour l'année 2019 établi conformément au contrat d'affermage dont voici quelques éléments :

<i>Site : STEP RONCERAY</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées type séparatif	4.46 km	4.46 km
Conso électrique des installations en Kwh	2 979	2 751
Pluviométrie (mm) annuelle	658.3	686
m3 traités	11 040	6 610.30
Volumes assujettis à la redevance d'assainissement	11 047	10 529
Nb clients	138	147

Contrat d'affermage jusqu'au 31/12/2021.

Aucun curage préventif ou curatif réseau n'a été effectué en 2018.

	<i>2018</i>	<i>2019</i>
PRODUITS	10 748	50 946
CHARGES	15 182	43 936
Résultats	- 4 433	7 009

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2019 du fermier.**

### 5. Renomination de la commission d'appel d'offre en commission d'étude des marchés

Suite à un mail de la préfecture de la Sarthe indiquant la chose suivante :

*« A la suite de son renouvellement, le conseil municipal de votre commune a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Au regard de la délibération du 19 juin 2020, il apparaît que la CAO est composée de cinq membres titulaires et aucun membre suppléant n'a été désigné.*

Néanmoins, j'attire votre attention sur les dispositions suivantes :

- L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que dans les communes de moins 3 500 habitants, la CAO est composée, outre le maire ou son représentant, président de droit, de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, autant de suppléants étant élus dans les mêmes conditions.

- L'article L. 1414-2 précise que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Les seuils de procédure formalisée sont :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services,
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux. »

Vu les seuils de procédure, la commune ne traitera certainement pas de procédure formalisée et n'a donc pas besoin de créer une commission d'appel d'offre. En revanche, une commission ad hoc pourrait être créée, elle serait consultée pour avis sur le choix des entreprises pour les marchés passés selon la procédure adaptée. Dans ce cadre aucune disposition n'impose le nombre de membres (titulaires et suppléants) qui est librement défini par le conseil municipal mais dont le Maire est également président de droit au regard de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal décide de transformer la commission d'appel d'offres décidée lors du conseil municipal du 19 juin 2020 en commission d'étude des marchés avec les membres suivants :**

**Président : André PIGNÉ**

**Membres : Nathalie RAMIREZ (VP) ; Jacques BADIER ; Séverine CABARET ; Christel PRÉVEAU.**

#### **6. Modification pour précision de la délégation du conseil municipal au maire**

Suite à un e-mail de la préfecture de la Sarthe indiquant la chose suivante :

*« Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal vous a délégué notamment le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 euros.*

*La somme indiquée ne comporte pas de précision (HT ou TTC). Cette imprécision peut être source de questionnements lors de la passation d'un marché public. Je vous invite à demander au conseil municipal de compléter cette délégation lors d'une prochaine réunion. »*

**Le conseil municipal précise que la délégation en question se fera dans la limite de 5000 euros TTC.**

#### **7. Changement de la porte d'entrée de la mairie**

La porte de la mairie mérite d'être changée. Monsieur le Maire présente un devis au conseil municipal de l'entreprise DESCHOOLMEESTER du Breil sur Mézize pour un montant de 5997.90 € TTC.

**Après délibération, le conseil municipal accepte le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer et à assurer le suivi de ce dossier.**

#### **8. Désignation d'un membre du conseil d'administration du CCAS**

Suite à la démission de Hervé FAUCON, il manque un membre dans le collège des élus du conseil d'administration du CCAS.

**Le conseil municipal désigne Séverine CABARET comme nouveau membre aux côtés de :**

**Titulaires membres du CM (4) : Jacqueline SIEGWALD ; Cécile BARBÉ ; Nathalie RAMIREZ**

**Titulaire société civile (4) : Micheline ROUZIER ; Annick GAULUPEAU ; Yvette FONTAINE ; Pascal GOUPIL**

#### **9. Mise en cause de la responsabilité de la commune au Tribunal Administratif**

Monsieur le Maire informe le nouveau Conseil que depuis 2017 un habitant souhaite poursuivre en justice la Commune pour mauvais entretien d'un fossé ayant eu pour conséquence l'écroulement d'une partie de son mur. En octobre 2017 l'assureur de protection juridique de la commune a opposé un refus d'intervention au motif que l'intéressé n'apportait pas la preuve d'une faute de la commune ayant contribué à la dégradation de son mur. L'assureur adverse a donc missionné un cabinet et une réunion d'expertise contradictoire a été organisée en février 2018. Sur la base des constats l'expert amiable n'a pas été en mesure de définir l'origine des désordres. Néanmoins des hypothèses dont la plupart à charge ont été émises et qui conjuguées auraient abouties à ce problème. La commune conteste sa responsabilité pleine et entière. Aussi devant la charge que contient le mémoire à destination du Tribunal Administratif contre la Commune, Monsieur le Maire a décidé de faire appel à un avocat sous couvert de la délibération 018-2020 qui donne délégation au maire :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limites ou conditions [...]
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5000 euros TTC.

Les frais devraient être pris en compte par l'assureur de protection juridique de la commune.

**Le Conseil Municipal en prend acte**

#### **10. Présentation du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)**

Le SMGV dont la mission est l'aménagement, l'entretien et la gestion de 24 aires d'accueil et de 2 aires de grands passages assure la compétence stationnement des Gens du Voyage en lieu et place de notre communauté de communes qui le lui a transférée. Sur notre territoire existe deux aires d'accueil, une à Bouloire avec 8 places et une à Thorigné sur Dué avec 12 places. Chaque EPCI contribue à hauteur de 1,60€ par habitant.

La redevance par les voyageurs est de 1,80€ par jour et par famille pour 1 emplacement, les consommations électriques sont facturées 0.20€ par kilowatt et le m<sup>3</sup> d'eau à raison de 2,50€. De plus une caution de 80€ est instituée pour autorisation de séjour. Le SMGV assure également l'assistance aux collectivités membres. Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un arrêté municipal pris en 2014 est affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie qui interdit tout stationnement sur la commune. A cet effet tous les conseillers sont sensibilisés sur la démarche à suivre en cas d'installation illicite sur notre territoire.

**Le Conseil municipal en prend acte**

## **11. Commission de contrôle des listes électorales**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit :

- Sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire,
- Soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin,
- Et, en tout état de cause au moins une fois par an.

Après un tour de table, dans l'ordre du tableau, Mme Christel PREVEAU est déclarée membre volontaire de la commission de contrôle et Mme BARBE Cécile suppléante.

**Adopté à l'unanimité**

## **12. Questions diverses**

### - Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire informe que le programme concernant l'organisation de la cérémonie du 11 novembre et notamment le vin d'honneur sera tributaire à la fois du protocole sanitaire et à la fois des conditions météorologiques. Une information sera diffusée sur les médias de la commune.

### - Point de situation des travaux des étangs

Mme Nathalie BRAGA, adjointe aux travaux fait un exposé de l'avancée des travaux concernant les étangs communaux qui avancent bien, malgré quelques difficultés au départ. Les remarques ont été prises en compte par le bureau d'études et l'entreprise et désormais le programme suit son cours.

### - CR5

Monsieur le Maire informe le Conseil que les passerelles ont été installées sur le Narais et le bief adjacent et permettent désormais d'emprunter le CR5 en toute sécurité.

### - Courrier de Christian Rouleau

Monsieur Christian ROULEAU, ayant donné mandat, demande dans un courrier qui peut l'accompagner le 07 octobre pour se rendre chez une artiste locale afin de choisir une « Marianne » pour la salle communale et informe le Conseil qu'en raison de la crise sanitaire, la manifestation Bouquet d'artistes n'aura probablement pas lieu et sera certainement remplacée par une très belle exposition sur le monde des marionnettes de spectacle (une visite par les classes de l'école est prévue).

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 17 novembre 2020 à 18h30.**